

La campagne d'élaboration des vœux du mouvement national, pour les catégories A, B et C débutera le 10 janvier 2023.

Mais dans ce message, il s'avère que, **contrairement à ce qui était attendu, écrit et entériné au dernier CTR (comité technique de réseau, au niveau de la DGFIP), ce ne sera pas le nouvel applicatif MOUV'RH qui sera utilisé, mais à nouveau SIRHIUS demande de vœux.**

Pourtant nous, nous étions prêts, ainsi que les différents bureaux RH.

Comme annoncé lors du Groupe de Travail LDG Mobilités (Lignes Directrices de Gestion Mobilité; en français courant, les mutations) du 22 septembre 2022, l'application pleine et entière des priorités légales, des critères supplémentaires et de leurs cumuls prévue par les LDG devait être mise en œuvre en 2023, grâce au déploiement de l'outil MOUV'RH.

Mis en production en octobre dernier, MOUV'RH a connu des "difficultés" selon la DG pendant la campagne de mobilité sur les postes comptables (C1, C2 et C3) et les CDL (conseillers aux décideurs locaux) en novembre 2022. Les corrections sont en cours mais ne pourront pas être finalisées dans un calendrier compatible avec la prochaine campagne de mutation des agents de catégorie A (inspecteurs), B et C dans MOUV'RH.

Nous pouvons parler d'un fiasco et non de difficultés. Le tout dans la droite ligne des soucis techniques récurrents sur nos applications métiers, sur la téléphonie TOIP et les bugs au moment des élections professionnelles dus au sous investissement chronique au niveau de la DGFIP.

Cela fait 2 ans que cela dure en ce qui concerne l'application des LDG Mobilités (et donc des nouveaux critères de mutations)

Par conséquent, les agents souhaitant participer à la prochaine campagne de mutation en 2023 pourront déposer leurs vœux dans SIRHIUS Voeux dès le 10 janvier 2023.

Quelles sont les conséquences?

Mouv RH devait remplacer tous les autres applicatifs de gestion des mutations (Sirhius demande de vœux, ADEL, Aloa, Tampico etc...) et intégrer toutes les priorités et les critères supplémentaires qui ont été entérinés au dernier comité technique de réseau (CTR).

Rappelons que conformément à la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les LDG, une fois entérinées en CTR deviennent "la Loi " en matière de mobilités à la DGFIP pour un an.

Rappelons également que les modalités de prise en compte des priorités légales de mutation sont prévues à l'article L512-19 du Code général de la fonction publique (dispositions anciennement prévues à l'article 60 et 62 bis de la loi du 11 janvier 1984).

Pour Solidaires Finances Publiques, c'est inacceptable. Ce sont les LDG telles qu'elles ont été entérinées en CTR qui doivent s'appliquer!

Vous l'aurez compris, encore une fois, ce sont les agents les plus fragiles qui, pour la 2ème année consécutive, vont en subir les conséquences.

Nous, nous ne vous lâcherons pas !

Les instructions sur les mutations seront publiées le 10 janvier. Nous serons à vos côtés pour faire valoir vos droits.

N'hésitez pas à aller consulter notre site national, dès que nous aurons de plus amples informations, nous les diffuserons.

N'hésitez pas à aller également sur notre page

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/420/> , vous aurez ainsi pleins d'informations sur la DDFIP 42.

Solidairement



Rémy ALEMAN

Secrétaire Départemental Solidaires Finances Publiques Loire

Vous pouvez vous désabonner, à tout moment, en envoyant un courriel à l'adresse mail suivante:

solidairesfinancespubliques.ddfip42@dgfip.finances.gouv.fr